

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE BERGHEIM,  
SAINT-HIPPOLYTE  
ET ENVIRONS**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE-DIRECTEUR  
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

Le vingt-huit juillet deux-mille-vingt-deux à 18 heures, le Comité-Directeur s'est réuni, en séance ordinaire, en la mairie de Bergheim.

La séance est présidée par Monsieur François MULLER, Président.

Etaient présents :

MM. MULLER François (Bergheim), KLEIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> vice-président (Saint-Hippolyte), AUBRY Richard, 2<sup>ème</sup> vice-président (Orschwiller), DEISS Denis (Bergheim), BRUNTZ Guy (Rodern) *jusqu'au point 8 (18H45)*, Mme ENGEL-BARIL Sandrine (Rorschwihr), MM. FUHRER Claude (Rorschwihr), HUBER Claude (Saint-Hippolyte), Mme MICHEL Amélie (Thannenkirch), membres titulaires.

Membre absent excusé et représenté : néant.

Membres absents excusés et non représentés :

M. MORIS Olivier, membre titulaire (Orschwiller)  
M. SPROLEWITZ Robert, membre titulaire (Rodern)  
M. BRUNTZ Guy, membre titulaire (Rodern), à compter du point n° 9  
M. BIHL Hubert, membre titulaire (Thannenkirch)

Membre absent non excusé et représenté : néant.

Membre absent non excusé et non représenté :

M. SCHRAMM Jean-Pierre (Thannenkirch)

A donné procuration de vote : néant.

Autres participants :

M. LISCHETTI Georges, membre suppléant (Bergheim)  
M. METZGER Christian, membre suppléant (Rorschwihr)  
M. ZIRGEL Jean-Luc, membre suppléant (Saint-Hippolyte)  
Mme DEJONGHE Valérie, secrétaire de mairie de Bergheim  
Mme SCHAEFFER Christiane, secrétaire de mairie de Saint-Hippolyte

Autres participants excusés :

M. EBLIN Jean-Paul, membre suppléant (Orschwiller)  
M. SALBER Jean-Jacques, membre suppléant (Rodern)  
M. MEYER Quentin, responsable des services techniques de Bergheim

Autre participant non excusé : néant.

---ooo0ooo---

Monsieur François MULLER, Président, ouvre la séance du Comité-Directeur, convoqué en date du 19 juillet 2022, en saluant cordialement l'assemblée.

---ooo0ooo---

*Par délibération n° 5 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de Rorschwihr a désigné Monsieur Claude FUHRER, membre titulaire du syndicat, en remplacement de Monsieur Louis SUCKER. Aussi, ce point est rajouté à l'ordre du jour.*

*Fm*

**ORDRE DU JOUR****Service général - SIE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
2. Remplacement d'un délégué titulaire de la commune de Rorschwihr
3. Adhésion au groupement de commandes de la CCPR pour la fourniture d'électricité
4. Modification des règles de publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
5. Points divers - Communications

**Secteur 1 - SIES - Eau de Source**

6. Communication de la décision du Président n° 001/2022
7. Points divers - Communications

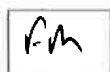
**Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe**

8. Communication de la décision du Président n° 002/2022
9. Programme de travaux de fourniture et pose de débitmètres sur les réseaux d'eau de source
10. Adhésion au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et Environs
11. Adhésion au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages situés en forêt du Niederwald à Guémar
12. Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif 2022
13. Points divers - Communications

**Secteur 3 - SIAB - Assainissement**

14. Attribution d'une offre de concours aux travaux d'élimination d'eaux claires pour la commune de Bergheim
15. Points divers - Communications

Il passe immédiatement à l'ordre du jour qui appelle, en point n° 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.



**SIE - SERVICE GENERAL****POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni verbalement, le Président déclare le procès-verbal définitivement adopté, à l'unanimité.

**POINT 2. REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE RORSCHWIHR**

VU l'installation du Comité-Directeur par délibération n° 1 du 30 juin 2020

VU la délibération du Conseil Municipal de Rorschwihr n° 5 du 11 juillet 2022 désignant Monsieur Claude FUHRER, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs, en remplacement de Monsieur Louis SUCKER

**Monsieur Claude FUHRER**, adjoint au maire, est installé dans sa fonction de délégué titulaire en sa qualité de membre du Comité-Directeur du syndicat.

**POINT 3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPR POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Concernant spécifiquement l'achat d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires.

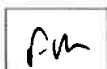
**Considérant** le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé concernant la fourniture d'électricité

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour une fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026



**Considérant** que l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité en vigueur, à échéance du 31/12/2023, dont disposent la Commune de Bergheim et le SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, peut être dénoncé pour motif d'intérêt général

**Considérant** que la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés, telle qu'établie en date du 12 juillet 2021 à cet effet entre la Commune et le SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, devient caduque en cas d'adhésion de la Commune à ce groupement

**Considérant** que la Commune de Bergheim a d'ores-et-déjà approuvé son adhésion à ce groupement par décision du Conseil Municipal n° 4 du 27 juin 2022

*Entendu les explications de Monsieur le Président,*  
**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'adhésion du Syndicat des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et Environs au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- *par ailleurs*, **PREND ACTE** que la Commune de Bergheim se charge de dénoncer les accords-cadres en vigueur

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 4. MODIFICATION DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Le Comité Directeur

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Sur rapport de Monsieur le Président :

Le Président rappelle au Comité Directeur que les actes pris par les communes et syndicats (délibérations, décisions, arrêtés, ...) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités et syndicats, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Sur proposition du Président,*  
**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que la publicité des actes du syndicat se fera désormais sous la forme électronique
- **DIT** que les Communes du syndicat seront sollicitées à cet effet, pour la création sur leurs sites internet respectifs d'un onglet spécifique pour le syndicat
- **CHARGE** le Président de la suite à y réserver et l'**AUTORISE** à signer tout acte à intervenir à cet effet

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.**

fm

## **POINT 5. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**

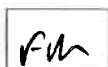
### **5.1 Rencontre avec le SDEA**

Le président informe que la rencontre avec le SDEA programmée le 07 juillet dernier a été annulée, vu le nombre de participants établi à 5 élus. Aussi, il propose qu'une nouvelle visite soit organisée, programmée au jeudi 13 octobre 2022 à 16H (sous réserve d'une confirmation des services du SDEA). *L'invitation correspondante sera transmise ultérieurement, étant précisé qu'une confirmation de participation est vivement souhaitée pour la bonne organisation des services. RDV à noter d'ores-et-déjà dans vos agendas.*

### **5.2 Problème de surchloration**

Le président informe qu'une réunion s'est tenue le 30 juin dernier suite à un courrier de Madame le Maire de Rorschwihr soulevant les problèmes récurrents de surchloration. Il est précisé à cet effet qu'aucune anomalie n'a été détectée ces derniers mois et que par ailleurs ce problème pourrait provenir d'apports de chlore ponctuels lors des interventions sur le réseau de distribution (comme dans le cadre de réparations de rupture de conduite).

Dans un souci de déterminer l'origine de ces dysfonctionnements et d'y remédier, il a été demandé que les services en soient avertis dès que possible pour procéder à des mesures complémentaires sur les installations ainsi que la tenue d'un registre de suivi faisant figurer les mesures des teneurs en chlore de l'ensemble des eaux distribuées. Nota : les référents à prévenir sont : M. Claude FUHRER, adjoint au maire ou Madame le Maire de Rorschwihr, par SMS.



**Secteur 2 - SIES - EAU DE SOURCE****POINT 6. COMMUNICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 001/2022**

Le Comité Directeur prend acte de la décision prise par Monsieur le Président telle qu'établie ci-après et n'émet aucune observation :

- décision n° 001/2022 du 09/06/2022 autorisant le Président à confier les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable du réseau d'eau de sources, sise lieudit Rotzel à l'entreprise TP et Transport Schmitt de 68-Saint-Hippolyte pour un montant de 26 711.04 € TTC, *notant que les travaux démarreront le 23 août prochain.*

**POINT 7. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****7.1 Recherche et réparation d'une fuite d'eau au niveau de la cave de Rodern**

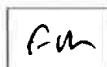
Vu l'exposé du Président, le Comité Directeur approuve le devis tel qu'établi par la société TP SCHMITT de 68-Saint-Hippolyte portant sur des travaux de recherche et de réparation d'une fuite d'eau au niveau de la cave de Rodern pour la somme de 2 409.60 € TTC.

**7.2 Sécheresse**

Monsieur Jean-Marie KLEIN, vice-président, interroge les délégués sur les problématiques de l'eau et constatations liées à la sécheresse. A cet effet, il est rappelé les prescriptions préfectorales d'usage de l'eau actuellement en vigueur. D'autre part, il est noté les actions engagées par les communes membres. Une discussion s'installe sur la nécessité, à l'avenir, de créer des îlots de fraîcheur, favoriser la plantation de vivaces avec paillage, copeaux et écorces, ... projet(s) subventionné(s) par la CeA au titre du GERPLAN.

**7.3 Construction d'un puits**

Monsieur Jean-Marie KLEIN, vice-président, rappelle la réglementation en vigueur relative à la construction de puits par les particuliers, soumise à déclaration. *Pour information, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte a décidé, par délibération, au cas par cas, d'appliquer un forfait de consommation d'eau de pluie aux redevables.*



**Secteur 2 - SIEB - EAU DE NAPPE****POINT 8. COMMUNICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N° 002/2022**

Le Comité Directeur prend acte de la décision prise par Monsieur le Président telle qu'établie ci-après et n'émet aucune observation :

- décision n° 002/2022 du 18/07/2022 autorisant le Président à confier les travaux d'installation de 5 nouvelles pompes sur les réservoirs d'eau potable à l'entreprise CERIA de 68-Holtzwihr pour un montant de 16 900 € HT, hors imprévus.

*Monsieur BRUNTZ Guy, délégué titulaire, quitte la séance à 18H45.*

**POINT 9. PROGRAMME DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE DEBITMETRES SUR LES RESEAUX D'EAU DE SOURCE**

- VU la décision du Comité Directeur n° 10 du 14 avril 2022 portant sur la programmation des travaux de fourniture et pose de débitmètres sur les réseaux d'eau de source (secteur SIES)
- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal d'Orschwiller n° 7 du 10 juin 2022 approuvant leur participation financière audit programme de travaux
- VU les courriers des Communes de Saint-Hippolyte du 22 juillet 2022, de Rodern du 26 juillet 2022 et de Rorschwihr du 27 juillet 2022 émettant un avis favorable pour une participation financière audit programme de travaux

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais possibles

VU les 2 offres reçues

*Entendu l'exposé du Président,*  
**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confier ces travaux à la société C.E.R.I.A. de 68-Holtzwihr pour un montant de 98 400 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DES SOLUTIONS POUR RESTITUER ET PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DES CAPTAGES DE COLMAR ET ENVIRONS**

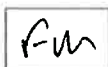
*Préambule : par délibération n° 17.1 du 14 avril 2022, le Comité Directeur a été informé de la problématique de pollution aux métolachlores dans les forages d'eau potable.*

La plaine d'Alsace abrite l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine en Europe, formée à partir de la nappe phréatique du Rhin, qui est abondante et facilement exploitable, mais qui se dégrade continuellement en raison de sa vulnérabilité due aux effets de l'activité humaine.

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine, plus de 280 paramètres sont analysés très régulièrement dans le cadre de contrôles assurés en partenariat entre l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les producteurs d'eau, ces procédures faisant de l'eau le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La liste des paramètres contrôlés est revue régulièrement par l'ARS afin de conserver aux procédures un caractère rigoureux et pertinent à tout instant. Ainsi, depuis 2021, l'ARS a complété son panel d'analyses en élargissant ses contrôles sur les produits de dégradation des pesticides, appelés métabolites.

Depuis lors, des traces de plusieurs métabolites du S-métolachlore (qui est l'une des substances les plus utilisées pour le désherbage sur les grandes cultures) ont été détectées à des teneurs proches voire supérieures aux seuils de qualité dans les eaux de certains forages de la plaine d'Alsace. Les concentrations mesurées restent toutefois largement



inférieures aux valeurs sanitaires maximales établies par l'ANSEES, et ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur, ainsi que l'atteste l'ARS qui insiste sur le fait que l'eau peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.

Toutefois, au vu des enjeux, le Syndicat mixte du Niederwald (SM Niederwald), le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs (SIEB), le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) et Colmar Agglomération (CA), tous producteurs d'eau potable dans le Nord du Haut-Rhin, ont intérêt à lancer ensemble une étude des solutions efficaces et pérennes permettant de préserver et reconquérir de manière durable la qualité de leur ressource en eau affectée par la présence de métabolites de pesticides.

Cette étude, également appelée « étude à large spectre », consiste à établir premièrement un état des lieux des ressources et des ouvrages, puis d'identifier dans un deuxième temps les solutions potentielles susceptibles de restaurer et de préserver de manière pérenne la qualité de la ressource en eau - et donc de l'eau distribuée, avant de dresser au final un bilan comparatif et prospectif des solutions identifiées et des combinaisons possibles qui permettront de définir un plan d'action visant à reconquérir et préserver durablement la ressource en eau.

Compte tenu du fait que les périmètres des aires d'alimentation des captages et des zones d'apports théoriques sont rapprochés et se superposent même en partie, et dans l'optique d'une éventuelle mutualisation des actions d'animation des mesures préventives ultérieures, les différentes structures ont convenu de réaliser l'étude en commun.

### Portage de l'opération

Au vu de ce qui précède, est particulièrement adapté un groupement de commandes entre les différents producteurs d'eau pour la passation et l'exécution de cette étude, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce type de groupement permet en effet à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais d'un prestataire unique, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Afin de simplifier également le suivi administratif de son exécution, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure le portage de l'étude. C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation du marché, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est rappelé que les autres collectivités resteront pleinement associées au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

### Plan de financement :

Le plan de financement détaillant la participation prévisionnelle de chaque membre est présenté dans le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	CA	SM du Niederwald	SIEB	SIEPI	TOTAL
Estimatif prévisionnel Etude à large spectre	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	140 000 €
Subvention prévisionnelle (80 %)	40 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	112 000 €
Solde prévisionnel à la charge des EPCI	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	28 000 €

Le montant de l'étude est estimé à 140 000 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau.



Il est proposé que les parties concernant les autres maîtres d'ouvrage soient pré-financées par Colmar Agglomération. Ces derniers rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, M. le Président propose que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs s'inscrive dans la démarche proposée par Colmar Agglomération et adhère à ce groupement de commandes.

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,*  
**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la proposition de M. le Président
- **D'APPROUVER** le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de réalisation de l'étude à large spectre
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de l'opération
- **D'ADHERER** à ce groupement de commandes
- **DE CONFIER** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES SITUES EN FORET DU NIEDERWALD A GUEMAR**

*Préambule : par délibération n° 17.1 du 14 avril 2022, le Comité Directeur a été informé de la problématique de pollution aux métolachlores dans les forages d'eau potable.*

M. le Président rappelle au Comité-Directeur le courrier de l'ARS du 10 mars 2022 nous informant d'une situation de non-conformité sur un prélèvement d'eau du forage du Niederwald en 2021 sur la molécule Métolachlore ESA, 1<sup>ère</sup> mesure supérieure à la limite de qualité réglementaire de 0.1 ug/l, toutefois non confirmée par des prélèvements suivants. La moyenne ainsi établie à 0.098 ug/l, proche de la limite de qualité, indique une fragilité de la ressource en eau. Un contrôle sanitaire renforcé de ce métabolite de pesticide est mis en place depuis.

Aussi, il est proposé d'engager une étude sur l'aire d'alimentation du captage du Niederwald pour définir les mesures préventives nécessaires pour garantir la distribution d'une eau répondant aux exigences réglementaires.

Après échanges avec le Syndicat Mixte du Niederwald, celui-ci partage la même problématique. Aussi, compte-tenu du fait que nos deux captages sont situés dans le même massif forestier, le périmètre des aires d'alimentation est réputé très proche, voire se superpose. Il est alors intéressant de réaliser une étude en commun pour le définir et pour mutualiser les coûts.

Aussi, un groupement de commandes pourrait être constitué et le Syndicat Mixte du Niederwald en serait le coordonnateur.

La réalisation de cette étude est estimée à 30 000 € H.T. et une répartition en fonction du volume prélevé est proposée, comme mentionnée dans le tableau ci-dessous :



FINANCEMENT	SMN	SIEB	TOTAL
Estimatif prévisionnel Etude	21 000 €	9 000 €	30 000 €
Subvention prévisionnelle (80 %)	16 800 €	7 200 €	24 000 €
Solde prévisionnel à la charge des EPCI	4 200 €	1 800 €	6 000 €

Une subvention de l'Agence de l'Eau sera sollicitée avec un taux de participation de 80 %.

Il est proposé que l'étude soit préfinancée par le Syndicat mixte du Niederwald et que le SIEB rembourse sa participation dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commande, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par le Syndicat Mixte du Niederwald.

Cependant, la réalisation du cahier de charges pour cette étude étant très technique, M. le Président propose de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour cette mission. Les frais liés à cet AMO seraient intégrés à la convention de groupement de commandes et seraient ainsi partagés selon la répartition visée ci-dessus.

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,*  
**LE COMITE DIRECTEUR, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la proposition de M. le Président
- **D'APPROUVER** le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de réalisation de l'étude de l'aire d'alimentation du captage
- **D'APPROUVER** le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'accompagnement du Syndicat dans la réalisation de cette étude
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- **PREND ACTE** que les frais de missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage sont en sus et seront déterminés ultérieurement
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2022**

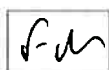
**VU** la délibération n° 16 du 14/04/2022 approuvant le budget primitif 2022

**VU** la décision du Comité Directeur n° 9 du 28/07/2022 approuvant l'adhésion du syndicat (secteur SIEB) au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et Environs

**VU** la décision du Comité Directeur n° 10 du 28/07/2022 approuvant l'adhésion du syndicat (secteur SIEB) au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages situés en forêt du Niederwald

*Sur proposition du Président,*  
**Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification n° 1 du budget primitif général 2022, telle qu'établie ci-après :

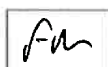


Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231511 : Amélioration réservoirs station de pompage	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.

**POINT 13. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**

Néant.



**Secteur 3 - SIAB - ASSAINISSEMENT****POINT 14. ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS AUX TRAVAUX D'ELIMINATION D'EAUX CLAIRES POUR LA COMMUNE DE BERGHEIM**

- VU** la décision du Comité-Directeur n° 14.2 du 17 juin 2021 concernant les demandes d'attribution des offres de concours aux travaux d'élimination des eaux claires
- VU** la demande de fonds de concours de la Commune de Bergheim dans le cadre de l'achèvement des travaux de restauration de la fontaine, sise place du Dr Pierre Walter, comportant désormais un circuit d'eau fermé pour la somme de 21 250,75 € HT

**Considérant** que la Commission de Gestion de la Station d'Épuration n'a pas pu se réunir dans les délais impartis pour avis préalable

*Vu l'exposé et sur proposition du Président,*  
**Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'attribuer une offre de concours à la Commune de Bergheim établie comme suit :
  - 60 % de 21 250,75 € HT soit 12 750,45 €
- de charger le Président de la suite à y réserver
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir à cet effet

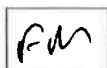
**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 15. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****15.1 Bilan du recyclage agricole du compost de boues 2021**

Le Comité Directeur est informé qu'une réunion bilan s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin dernier, animée par Madame Marie FELS du bureau d'études AGRIVALOR et Madame Nathalie VALENTIN du SMRA68, en présence des agriculteurs, acteurs concernés par les épandages. Le Président rappelle également le rôle de chacun, encadré par des dispositions réglementaires bien spécifiques. *Par ailleurs, le document établi annuellement à cet effet par AGRIVALOR et validé par le SMRA68, est consultable sur demande.*

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 20 minutes.



**APPROBATION du PROCES-VERBAL  
de la SEANCE du 28 JUILLET 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**Service général - SIE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
2. Remplacement d'un délégué titulaire de la commune de Rorschwihr
3. Adhésion au groupement de commandes de la CCPR pour la fourniture d'électricité
4. Modification des règles de publicité des actes à compter du 1er juillet 2022
5. Points divers - Communications

**Secteur 1 - SIES - Eau de Source**

6. Communication de la décision du Président n° 001/2022
7. Points divers - Communications

**Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe**

8. Communication de la décision du Président n° 002/2022
9. Programme de travaux de fourniture et pose de débitmètres sur les réseaux d'eau de source
10. Adhésion au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et Environs
11. Adhésion au groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages situés en forêt du Niederwald à Guémar
12. Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif 2022
13. Points divers - Communications

**Secteur 3 - SIAB - Assainissement**

14. Attribution d'une offre de concours aux travaux d'élimination d'eaux claires pour la commune de Bergheim
15. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
MULLER François	Président (Bergheim)		
KLEIN Jean-Marie	1 <sup>er</sup> Vice-président (Saint-Hippolyte)		
AUBRY Richard	2 <sup>ème</sup> Vice-président (Orschwiller)		
DEISS Denis	Délégué titulaire (Bergheim)		
MORIS Olivier	Délégué titulaire (Orschwiller)	<i>Excusé</i>	
BRUNTZ Guy	Délégué titulaire (Rodern)	<i>Présent jusqu'au point n° 8</i>	
SALBER Jean-Jacques	Délégué suppléant (Rodern)		
ENGEL-BARIL Sandrine	Délégué titulaire (Rorschwihr)		
FUHRER Claude	Délégué titulaire (Rorschwihr)		
HUBER Claude	Délégué titulaire (Saint-Hippolyte)		
BIHL Hubert	Délégué titulaire (Thannenkirch)	<i>Excusé</i>	
SCHRAMM Jean-Pierre	Délégué titulaire (Thannenkirch)	<i>Non excusé</i>	

